



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-104
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**
EXERCICE 2015

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 juin 2016 et affichée le 27 juin 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **12 JUIL 2016**

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de Mme Paulette Lacpatia, 1^{ère} Adjointe.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Sonia Bitaut (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Mounien (par M. Sergio Erapa), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Karine Infante (par Mme Anne-Laure Boyer), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar). Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean-Paul Babef), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhoury à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s) : M. Olivier Hoarau, M. Hary Auber (absent excusé), Mme Firose Gador.

.....
.....



LE MAIRE

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
Paulette LACPATIA

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics locaux qui s'est réunie le 15 juin 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 21 juin 2016 à la Commission Municipal « Finances et affaires générales »,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



[Signature]
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée

Paulette LACPATIA

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales et aux modifications apportées par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les principaux éléments du bilan sont les suivants :

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, créé en 2008 est géré en régie.
- Les missions approuvées par délibération du Conseil Municipal portent sur les compétences obligatoires à savoir :
 - Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou en réhabilitation.
 - Le diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes.

La commune compte une centaine de dispositifs d'assainissement autonome.

Au titre de l'exercice 2015, le service a été sollicité pour :

- 2 contrôles de conception,
- 4 diagnostics dans le cadre d'une vente.

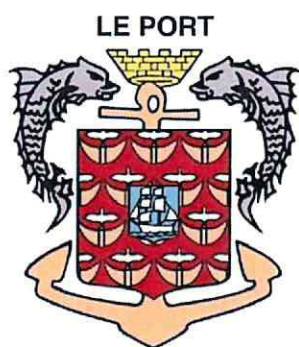
Les tarifs du service ont été validés par le Conseil Municipal du 29 mars 2012, à savoir :

- 111 € pour un contrôle de conception,
- 320 € pour un diagnostic d'installation existante.

Les indicateurs techniques et financiers imposés par le décret sont détaillés dans le rapport ci-joint.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le mercredi 15 juin 2016 a émis un avis favorable sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2015.



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Exercice 2015

Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice Est présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire ». Par ailleurs, le site donne aux usagers accès aux données de tous les services d'eau potable et d'assainissement (périmètre et prix des services, indicateurs de performance).

La mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
2.1. Modalités de tarification.....	6
2.2. Recettes.....	6
3. Indicateurs de performance.....	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	7
4. Financement des investissements : Sans objet	8
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	8
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : Sans objet.....	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : LE PORT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➤ Compétences liée au service

Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : LE PORT

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 23 décembre 2008.. Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 29 mars 2012 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
régie avec prestataire de service
régie intéressée
gérance
délégation de service public : affermage
délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 300 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 37 214.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,81 % au 31/12/2015. (0,79 % au 31/12/2014).

1.4.Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (Idem en 2014).

2.Tarifification de l'assainissement et recettes du service

2.1.Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	111,00€	111,00€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	320,00€	320,00€
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Sans objet	Sans objet
Compétences facultatives		
	Sans objet	Sans objet

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- [Délibération du 29/11/2011 approuvant la tarification du service](#)
- [Délibération du 29/03/2012 approuvant le règlement de service et modifiant la tarification.](#)

2.2.Recettes

	Recettes 2014	Recettes 2015
Facturation du service obligatoire	875,00€	1 502,00€

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	15	15
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	106	113
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	14,1%	13,3

4. Financement des investissements : Sans objet

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2015 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : Sans objet